

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service de la gestion du personnel

Département des études, des rémunérations
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Circulaire du 15 juillet 2010 relative au régime indemnitaire 2010 des architectes et urbanistes de l'État

NOR : DEVK1018256C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : régime indemnitaire 2010 des architectes et urbanistes de l'État.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de son application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : fonction publique.

Mots clés libres : régime indemnitaire, agents du MEEDDM.

Texte de référence : décret n° 2007-1366 du 18 septembre 2007 relatif à l'indemnité de rendement et de fonctions allouée aux architectes et urbanistes de l'État.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2010.

Pièces annexes : annexes A, B, C et D.

Publication : BO.

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (pour exécution : liste des destinataires in fine. Pour information : liste des destinataires in fine).

1. Cadre général

La présente circulaire s'applique aux architectes et urbanistes de l'État gérés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le régime indemnitaire des architectes et urbanistes de l'État a été modifié avec la création, par le décret n° 2007-1366 du 18 septembre 2007, d'une indemnité de rendement et de fonction (IRF) composée de deux parts :

- une part fonctionnelle tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- une part liée au rendement, tenant compte de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre d'une procédure d'évaluation.

Dans le cadre de l'utilisation de l'enveloppe des mesures catégorielles 2010, le montant de la part liée au rendement de l'IRF des architectes et urbanistes de l'État bénéficie d'une revalorisation moyenne de 500 €.

2. Répartition de la part liée au rendement

La part d'IRF liée au rendement est modulée en fonction des résultats obtenus par l'agent. L'harmonisation des dotations indemnitaires individuelles de la part de l'IRF liée au rendement s'effectuera en 2010 comme les années précédentes au niveau national.

Les attributions individuelles seront arrêtées par la directrice des ressources humaines sur proposition des chefs de service concernés.

Compte tenu des mesures catégorielles 2010, la dotation budgétaire moyenne est fixée à 10 700 € pour les architectes et urbanistes de l'État (AUE), et à 12 000 € pour les architectes et urbanistes de l'État en chef (AUEC).

Il vous est ainsi proposé de moduler ces dotations budgétaires par grade de 0,4 à 1,6.

Cette plage de modulation est indicative, certaines situations peuvent vous conduire à proposer des coefficients de modulation en dehors de la plage proposée. Les directeurs et chefs de service ont la possibilité de proposer un coefficient de modulation inférieur au minimum proposé ou supérieur à 1,6. De tels dépassements nécessitent un rapport et ne peuvent être envisagés que dans la limite des minima et des plafonds réglementaires.

Les AUE affectés en sortie d'école se verront attribuer un montant indemnitaire de la part liée au rendement de 8 560 € (soit un coefficient de 0,8).

3. Répartition de la part liée aux fonctions

Le montant de l'indemnité liée aux fonctions est modulé, selon l'importance du poste, par l'application d'un coefficient compris dans une fourchette de 1 à 4.

Cependant, en raison des montants retenus à l'issue des négociations avec le ministère de la culture et de la communication et par référence aux dotations servies les années précédentes par le ministère de l'équipement, seules les valeurs de l'échelle de référence de la part fonctionnelle comprises entre 2 et 4 seront utilisées.

Toutefois, les valeurs s'échelonnant de 1 à 2 pourront être utilisées lorsqu'un agent occupe un poste d'un niveau inférieur au grade qu'il détient ou lorsqu'il est en position d'affectation « pour ordre ».

Ainsi, l'indemnité de fonction des AUEC adjoints d'un chef de service serait fixée à 1,5 ; *a contrario*, celle des AUE qui exerceraient des fonctions de niveau 3 bénéficierait d'un coefficient de fonctions majoré.

Sauf modifications liées au poste (mutation, réorganisation, etc.), il n'y a normalement pas lieu de revoir les coefficients liés à la fonction définis lors de l'exercice d'harmonisation de l'année précédente.

La cotation des postes généralement tenus par les architectes et urbanistes de l'État s'établit ainsi :

Les AUE :

- indemnité de niveau 2 :
 - adjoint d'un chef de service en service déconcentré ;
 - chargé de mission en administration centrale ;
- indemnité de niveau 2,5 :
 - chef de service en service déconcentré ;
 - chef de bureau en administration centrale ;
 - chef d'un arrondissement rural ;
- indemnité de niveau 3 :
 - secrétaire général d'un service déconcentré ;
 - chef de service dans les services déconcentrés à fortes sujétions (voir liste ci-dessous) ;
 - chef d'un arrondissement urbain ;
- indemnité de niveau 3,5 :
 - directeur adjoint d'un service déconcentré.

Les AUEC :

- indemnité de niveau 2,5 :
 - chef de service en service déconcentré ;
 - chef de bureau en administration centrale ;
 - chef d'un arrondissement rural ;

- indemnité de niveau 3 :
 - chargé de mission en administration centrale ;
 - secrétaire général d'un service déconcentré ;
 - chef de service dans les services déconcentrés à fortes sujétions (voir liste ci-dessous) ;
 - chef d'un arrondissement urbain ;
- indemnité de niveau 3,5 :
 - adjoint d'un sous-directeur en administration centrale ;
 - directeur adjoint d'un service déconcentré ;
 - directeur d'un CIPF ;
- indemnité de niveau 4 :
 - chargé d'inspection au sein d'une MIGT ;
 - chef de service déconcentré.

Concernant les postes spécifiques tels que chargé de mission en service déconcentré, chargé ou responsable de projet particulier, etc., l'indemnité sera, comme en 2009, arrêtée par la directrice des ressources humaines sur proposition du directeur ou du chef de service à partir de la fiche de poste et de tout élément susceptible de préciser le niveau de responsabilités.

Certains libellés de fonctions présents dans la circulaire 2009 ont été supprimés compte tenu des évolutions de l'administration territoriale de l'État et de la création des directions départementales interministérielles à compter du 1^{er} janvier 2010.

Liste des services à fortes sujétions :

- DRIEA, DRIEE, DRIHL ;
- DDT Île-de-France ;
- DDT Marne ;
- DREAL Haute-Normandie.

4. Modalités de mise en œuvre 2010

Vos propositions de coefficient établies à l'aide du modèle joint en annexe B devront parvenir au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/SGP/ERR2) pour le 13 août 2010 :

- par courriel : Err2.Err.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr ;
- par fax : 01-40-81-65-13.

5. L'information des agents et des représentants du personnel

Il reviendra à chaque direction ou à chaque service de notifier en fin d'année à chaque agent la dotation qui lui est attribuée en lui apportant toutes les précisions utiles, notamment pour apprécier son niveau.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 15 juillet 2010.

Pour le ministre d'État et par délégation :
La directrice, adjointe au secrétaire général,
P. BUCH

Destinataires

Copie pour exécution

Madame et Messieurs les préfets de région : directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA), direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE), direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL), directions interrégionales de la mer (DIRM), directions régionales des affaires maritimes (outre-mer), directions régionales de l'environnement (DIREN) (outre-mer), directions régionales de l'industrie et de la recherche et de l'environnement (DRIRE) (outre-mer), centres d'études techniques de l'équipement (CETE), services de la navigation (SN).

Mesdames et Messieurs les préfets de département : directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), directions départementales des territoires (DDT), directions départementales de l'équipement (DDE) (outre-mer), directions de l'équipement de Mayotte et de Saint-Pierre-et-

Miquelon, directions départementales de la protection des populations (DDPP), directions départementales de la cohésion sociale (DDCS), directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers : directions interdépartementales des routes (DIR).

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs : centres de valorisation des ressources humaines (CVRH), École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), École nationale des ponts et chaussées (ENPC), École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE), Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU), Centre d'études des tunnels (CETU), Centre national des ponts de secours (CNPS), service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA), service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF), Centre de prestations et d'ingénierie informatiques (CPII), Laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC), Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT), Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air), Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer), délégation à l'action foncière et immobilière (DAFI), Institut de formation de l'environnement (IFORE), Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP), Armement des phares et balises (APB), Établissement national des invalides de la marine (ENIM), Institut géographique national (IGN), direction des services de la navigation aérienne (DSNA), direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC), service technique de l'aviation civile (STAC), service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA), service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA), Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE), service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA), service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH), Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB).

Administration centrale du MEEDDM : Madame la commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable, Monsieur le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer, Monsieur le directeur général de l'aviation civile, Madame la préfète, déléguée à la sécurité et à la circulation routières, Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat, Monsieur le directeur général de la prévention des risques, Monsieur le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable, Madame la directrice des ressources humaines, Madame la directrice des affaires juridiques, Madame la directrice de la communication, Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales, Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information, Madame la chef du service des affaires financières, Madame la chef du service du pilotage et de l'évolution des services, Monsieur le chef du service de défense de sécurité et d'intelligence économique.

Copie pour information (systématiquement)

SG-service du pilotage et de l'évolution des services, SG-direction des affaires juridiques, SG/DRH/SGP/CME et EMC, SG/DRH/SGP/ATET, SG/DRH/CGRH/CGRH1 et CGRH2, SG/DRG/SEC/GREC/GREC2.

ANNEXE A

Montants de l'IRF 2010

1. Part liée à la fonction tenue :

AUE : montant de référence (coefficient 1) : 1 600 €.

AUEC : montant de référence (coefficient 1) : 2 600 €.

(en euros)

		IRF : PART LIÉE À LA FONCTION				IRF : PART LIÉE À LA FONCTION	
AUE	Coefficient 2		3 200	AUEC	Coefficient 2		5 200
	Coefficient 2,5		4 000		Coefficient 2,5		6 500
	Coefficient 3		4 800		Coefficient 3		7 800
	Coefficient 3,5		5 600		Coefficient 3,5		9 100
					Coefficient 4		10 400

2. Part liée aux résultats :

(en euros)

	IRF : PART LIÉE AUX RÉSULTATS		
	Dotation 2010	Montant coefficient (0,4)	Montant coefficient (1,6)
AUE	10 700	4 280	17 120
AUEC	12 000	4 800	19 200

3. AUE affectés en sortie d'école :

Montant minimum : 8 560 (coefficient de 0,8) + 3 200 (poste coté à 2) = 11 760 €.

Montant maximum : 8 560 (coefficient de 0,8) + 4 800 (poste coté à 3) = 13 360 €.

ANNEXE B

FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION INDEMNITAIRE POUR L'ANNÉE 2010

Nom :

Prénom :

Grade (1) :

Part liée à la fonction

Cotation du poste :

Fonctions exercées :

.....

Depuis le :

Observations concernant le poste, justifications et précisions éventuelles :

.....

En cas de proposition de modification en 2010 du coefficient de la part de l'IRF liée à la fonction, appréciation sur l'évolution souhaitée :

.....

.....

Part liée au rendement

Appréciation sur l'évolution souhaitée en 2010 de la part de l'IRF liée au rendement, ainsi que le coefficient et montant proposé :

.....

.....

.....

Date :

Nom et signature du chef de service

(1) En cas de promotion au grade d'AUEC, il convient de préciser l'évolution souhaitée pour les deux grades.

ANNEXE C

Tableau de correspondance des montants et des coefficients

<i>AUE</i>					
Coefficient	Montant	Coefficient	Montant	Coefficient	Montant
0,65	6 955	0,97	10 379	1,29	13 803
0,66	7 062	0,98	10 486	1,30	13 910
0,67	7 169	0,99	10 593	1,31	14 017
0,68	7 276	1,00	10 700	1,32	14 124
0,69	7 383	1,01	10 807	1,33	14 231
0,70	7 490	1,02	10 914	1,34	14 338
0,71	7 597	1,03	11 021	1,35	14 445
0,72	7 704	1,04	11 128	1,36	14 552
0,73	7 811	1,05	11 235	1,37	14 659
0,74	7 918	1,06	11 342	1,38	14 766
0,75	8 025	1,07	11 449	1,39	14 873
0,76	8 132	1,08	11 556	1,40	14 980
0,77	8 239	1,09	11 663	1,41	15 087
0,78	8 346	1,10	11 770	1,42	15 194
0,79	8 453	1,11	11 877	1,43	15 301
0,80	8 560	1,12	11 984	1,44	15 408
0,81	8 667	1,13	12 091	1,45	15 515
0,82	8 774	1,14	12 198	1,46	15 622
0,83	8 881	1,15	12 305	1,47	15 729
0,84	8 988	1,16	12 412	1,48	15 836
0,85	9 095	1,17	12 519	1,49	15 943
0,86	9 202	1,18	12 626	1,50	16 050
0,87	9 309	1,19	12 733	1,51	16 157
0,88	9 416	1,20	12 840	1,52	16 264
0,89	9 523	1,21	12 947	1,53	16 371
0,90	9 630	1,22	13 054	1,54	16 478
0,91	9 737	1,23	13 161	1,55	16 585
0,92	9 844	1,24	13 268	1,56	16 692
0,93	9 951	1,25	13 375	1,57	16 799
0,94	10 058	1,26	13 482	1,58	16 906
0,95	10 165	1,27	13 589	1,59	17 013
0,96	10 272	1,28	13 696	1,60	17 120

<i>AUEC</i>					
Coefficient	Montant	Coefficient	Montant	Coefficient	Montant
0,65	7 800	0,97	11 640	1,29	15 480
0,66	7 920	0,98	11 760	1,30	15 600
0,67	8 040	0,99	11 880	1,31	15 720
0,68	8 160	1,00	12 000	1,32	15 840
0,69	8 280	1,01	12 120	1,33	15 960
0,70	8 400	1,02	12 240	1,34	16 080
0,71	8 520	1,03	12 360	1,35	16 200
0,72	8 640	1,04	12 480	1,36	16 320
0,73	8 760	1,05	12 600	1,37	16 440
0,74	8 880	1,06	12 720	1,38	16 560
0,75	9 000	1,07	12 840	1,39	16 680
0,76	9 120	1,08	12 960	1,40	16 800
0,77	9 240	1,09	13 080	1,41	16 920
0,78	9 360	1,10	13 200	1,42	17 040
0,79	9 480	1,11	13 320	1,43	17 160
0,80	9 600	1,12	13 440	1,44	17 280
0,81	9 720	1,13	13 560	1,45	17 400
0,82	9 840	1,14	13 680	1,46	17 520
0,83	9 960	1,15	13 800	1,47	17 640
0,84	10 080	1,16	13 920	1,48	17 760
0,85	10 200	1,17	14 040	1,49	17 880
0,86	10 320	1,18	14 160	1,50	18 000
0,87	10 440	1,19	14 280	1,51	18 120
0,88	10 560	1,20	14 400	1,52	18 240
0,89	10 680	1,21	14 520	1,53	18 360
0,90	10 800	1,22	14 640	1,54	18 480
0,91	10 920	1,23	14 760	1,55	18 600
0,92	11 040	1,24	14 880	1,56	18 720
0,93	11 160	1,25	15 000	1,57	18 840
0,94	11 280	1,26	15 120	1,58	18 960
0,95	11 400	1,27	15 240	1,59	19 080
0,96	11 520	1,28	15 360	1,60	19 200

ANNEXE D

Exemple de fiche de notification

Note à l'attention de
Madame, Mademoiselle, Monsieur,
Prénom et nom de l'agent

Je vous invite à prendre connaissance du montant des primes qui vous sont allouées pour l'année 2010, dans la limite des maxima réglementaires et des crédits budgétaires alloués pour l'année. Compte tenu de ces éléments, le montant total de l'indemnité de rendement et de fonctions (IRF) qui vous est attribué pour l'année 2010 est de ... € en année pleine.

Ce montant se répartit entre ... € au titre de la part de l'IRF liée au rendement et ... € au titre de la part de l'IRF liée à la fonction que vous tenez.

La régularisation du montant mensuel, calculé sur le douzième du montant annuel indiqué ci-dessus, sera effectué, au prorata du temps de présence ou du temps partiel, avec la paie du mois de ...

Signature

Cette notification peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du chef de service ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.